

N° 220/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE ESPACE SAINT-EXUPERY

## DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarif concernant la sortie des vacances d'octobre 2024 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif de la sortie des vacances d'octobre 2024 proposée par l'Espace Saint-Exupéry.

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le tarif de la sortie des vacances d'octobre 2024 de l'Espace Saint-Exupéry est fixé comme suit :

- Sortie à la maison de la magie à Blois

Familles imposables/non imposables

7.50€/Adulte et 7.50€/Enfant

Familles minima sociaux

3.50€/Adulte et 3.50€/Enfant

**ARTICLE 2** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 5 septembre 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 09 SEPT 2024

Publié ou notifié le 09 SEPT 2024

Mis en ligne sur le site internet le 09 SEPT 2024

Pour Le Maire empêché,  
L'Adjointe

  
Nicole RÖGER

